

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRÊTÉ

N° SG2025-238

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,  
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement du défilé du carnaval organisé par le groupe scolaire Reine Mathilde qui aura lieu le 04 avril 2025,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La circulation de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdite le 04 avril 2025, à partir de 14h30 et pendant toute la durée du défilé :

- *rue Eustache de Boulogne, rue Pierre Corneille, rue Georges Bizet, rue de Lubbecke (entre la rue d'Argouges et la rue de Beauvais), rue de Beauvais (entre la rue Saint-Nicolas et la rue de Lubbecke), rue du Baron Gérard (entre la rue Joachim Langlois et la rue Saint Nicolas), avenue Guillaume le Conquérant.*

**Article 2** - La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

**Article 3** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services municipaux.

**Article 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation  
Patrick CREVEL  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

